



résiliation de bail, pour un non meublé

Par **evaevabien**, le **18/10/2011** à **12:54**

Bonjour, je suis locataire, je dois déménager mon appartement (non meublé) pour des raisons financières, le propriétaire (privé) veut me faire payer les 3 mois de préavis y a t'il un recours? j'ai pris cet appartement sous le statut social étudiant, depuis j'ai fait des missions intérim dans un autre département, je vis chez mon ami dans ce même département et je suis désormais inscrit à l'anpe en tant que demandeur d'emploi. Puis je diminué ce préavis, si oui comment dois je faire? répondez moi, c'est très important, merci par avance

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **15:01**

[citation] j'ai pris cet appartement sous le statut social étudiant, depuis j'ai fait des missions intérim dans un autre département, je vis chez mon ami dans ce même département et je suis désormais inscrit à l'anpe en tant que demandeur d'emploi. [/citation] depuis combien de temps avez-vous perdu votre dernier emploi ?

Par **evaevabien**, le **20/10/2011** à **11:16**

depuis fin août

Par **cocotte1003**, le **20/10/2011** à **12:57**

Bonjour, oui vous pouvez obtenir un préavis réduit. Faites le savoir à votre bailleur par LRAR en lui fournissant les pièces justificatives de votre chômage. C'est à lui de démontrer que vous n'y avez pas droit. En même temps, proposez une date pour faire l'état des lieux et lui rendre les clés et surtout n'oubliez pas de remettre l'appartement en état tout à fait conforme à l'état des lieux d'entrée, cordialement

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 13:13**

[citation]Bonjour, oui vous pouvez obtenir un préavis réduit. Faites le savoir à votre bailleur par LRAR en lui fournissant les pièces justificatives de votre chômage.[/citation] non, pas du chômage (on peut être au chômage sans perte involontaire d'emploi), mais de la perte d'emploi : lettre de licenciement ou attestation de fin de CDD. De plus, le locataire n'a pas à justifier, dans son congé, du motif qu'il invoque pour le préavis réduit (il ne demande pas le préavis réduit, il informe que le préavis sera d'un mois pour perte d'emploi). Si le bailleur lui demande un justificatif, il doit le donner

Par **cocotte1003**, le **20/10/2011 à 13:27**

Bonjour, on est bien d'accord sur le fait de fournir les justificatifs mais le bailleur les demande et il faudra les renvoyer par LRAR pour être sûr d'être dans les règles, alors autant tout faire d'un coup c'est plus rapide et, à mon avis plus cordial, cordialement